

**ARRÊTÉ****Portant permis de stationnement et réglementation temporaire de la circulation  
à l'occasion de travaux de réfection de toiture dans la rue des Pyrénées à IGON  
(Prolongation de l'arrêté A-2024-058)**

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté de stationnement A-2024-058 ;

Considérant la demande de Madame PAYNEAU Vanessa qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture au droit de sa propriété au 29 rue des Pyrénées à IGON et sollicite la prolongation de l'autorisation pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public au 29 rue des Pyrénées suite à des travaux non terminés du 26 novembre 2024 au 14 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mardi 26 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024 inclus, Madame PAYNEAU Vanessa est autorisée à procéder à l'installation temporaire d'un échafaudage au n° 29 rue des Pyrénées.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement : Le stationnement sera interdit sur la rue des Pyrénées au droit des travaux ;
- Circulation : la circulation sera interdite, pendant la durée des travaux, aux engins agricoles et poids lourds sauf véhicules de chantier, véhicules de secours et véhicules légers. Une déviation par l'avenue du Pic du Midi, la rue Léon Bérard, la rue Louis Barthou et la rue de l'Isarce, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Sécurité : Toutes les mesures nécessaires à la sécurité des piétons devront être prises par le permissionnaire.

A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les travaux sont prolongés à partir du 26 novembre 2024 et devront être achevés impérativement avant le 17 décembre 2024. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme PAYNEAU Vanessa, 29 rue des Pyrénées 64800 IGON
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay.
- CCPN, Service des déchets 64800 BENEJACQ

Fait à IGON, le 21 novembre 2024  
Le Maire,  
Marc LABAT

